

Soutenir les parents en deuil



Un simple geste de

Solidarité

Lors du décès d'un enfant de 14 ans et moins,
la coopérative ne demandera aucun paiement à la famille
pour ses propres dépenses liées aux funérailles, jusqu'à concurrence de 2 500 \$.

Le programme Solidarité est réservé aux membres de la coopérative.



LES COOPÉRATIVES
FUNÉRAIRES
DU QUÉBEC